



Vendredi 11 septembre 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Directrice de la santé et des affaires sociales admet le recours du policier qui avait dénoncé son supérieur et annule la décision du commandant de la Police cantonale

La conseillère d'Etat Directrice de la santé et des affaires sociales Anne-Claude Demierre a rendu ce jeudi la décision concernant l'agent de la Police sanctionné par le commandant pour avoir dénoncé un supérieur. Il s'agissait de déterminer si la dénonciation de son supérieur par le policier pouvait dans ce cas être assimilée à une rupture de collégialité ou à une délation et donc justifier une sanction administrative.

Pour mémoire, le conseiller d'Etat Directeur de la sécurité et de la justice Erwin Jutzet, instance de recours dans le cas d'une sanction disciplinaire touchant un membre de la Police, s'était récusé. Il avait transmis le dossier à sa suppléante Anne-Claude Demierre pour qu'elle puisse statuer sur le recours. Dans sa décision communiquée aux parties jeudi soir, la conseillère d'Etat admet le recours du policier sanctionné, car elle n'a pu mettre au jour aucune hypothèse justifiant une sanction administrative de la personne concernée. La sanction administrative prononcée par le commandant de la Police cantonale est donc annulée. Dans sa décision, Anne-Claude Demierre constate encore que dans l'instruction de ce cas, les procédures de la législation du personnel de l'Etat ont été respectées et que toutes les parties ont été entendues.

En raison de la protection des données personnelles dans le cadre d'une affaire touchant un collaborateur de l'Etat, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ne donnera aucune information complémentaire liée à cette décision et laisse aux parties le soin de communiquer les déclarations qu'elles jugeront utiles.

La conseillère d'Etat Directrice de la DSAS était uniquement saisie d'un recours contre la décision concernant la sanction administrative à l'encontre du policier. Toutes les autres procédures sont ou doivent être instruites par d'autres instances (commandant de la Police pour d'autres questions de droit administratif et juge d'instruction pour les procédures pénales). C'est à ces autres instances qu'il appartiendra de communiquer des informations en temps opportun.

CONTACTS ET INFORMATIONS

**Direction de la santé et des affaires sociales
Anne-Claude Demierre, conseillère d'Etat
tél. 026 305 29 04 (12h00-13h00)**

Direction de la santé et des affaires sociales
Claudia Lauper, conseillère scientifique, tél. 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>